



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

DDT  
Service aménagement territorial  
Secrétariat de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Montauban, le

**25 JUL. 2024**

Mèl : ddt-cdpenaf@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le président de la CDPENAF

à

Bureau droit des sols  
Madame Ingrid THAU  
Instructrice ADS  
SAT/BDS

**Objet :** avis de la CDPENAF concernant le dossier n° PC 082 17324 O0001 pour une centrale solaire au sol sur la commune de Saint-sardos.

**Réf. :** let\_20240621\_ci-bds\_parc-pv\_saint-sardos.odt

Lors de sa séance du 21 juin 2024, la CDPENAF s'est prononcée sur la demande de PC concernant la création d'une centrale solaire au sol sur la commune de Saint-sardos.

La CDPENAF a notamment examiné le projet au regard des critères suivants :

- la superficie de la parcelle
- l'emprise du projet
- la nature des sols
- les usages locaux

La CDPENAF souligne que l'élevage de moutons ne rentre pas dans la caractérisation des usages locaux, dans la mesure où aucun éleveur ovin n'est présent sur la commune. Par conséquent, il n'est pas possible de considérer le projet agricole présenté comme relevant d'une activité agricole significative.

Après avoir délibéré, la commission a émis un **avis défavorable** sur le permis de construire déposé pour ce projet.

Le président de la CDPENAF,

  
François MILHAU